



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 24 septembre 2020, s'est réuni le 1^{er} octobre 2020 à 18h00, salle du conseil de Quimperlé Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 47 jusqu'à 18h30, puis 48 jusqu'à 19h, puis 47
Votants : 50 jusqu'à 18h30 puis 52
Secrétaire de séance : Jean-Luc EVENNOU

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Martine PRIMA, Denis BARGUIL
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Annaïg GUIDOLLET, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ : Corinne COLLET
MELLAC : Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Christelle FENEON, Franck BERTHET, Isabelle MOIGN, Jacques LE DOZE
QUERRIEN : Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ (départ à 19h), Danièle KHA, Patrick TANGUY, Danièle BROCHU, Gérard JAMBOU, Marie-Madeleine BERGOT, Pascale DOUINEAU, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ : Yves BERNICOT (arrivée à 18h30), Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Gilles GENTIL, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN : Michel CHARPENTIER
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Hélène LE BOURHIS, Jean-François LE MAT
TRÉMÉVÉN : Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Franck CHAPOULIE (MELLAC), Michel FORGET (QUIMPERLE), Christelle LAVOINE (REDENE), Robert RAOUL (SCAER)

POUVOIRS :

Franck CHAPOULIE (MELLAC) a donné pouvoir à Nolwenn LE CRANN (MELLAC)
 Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Gérard JAMBOU (QUIMPERLE)
 Christelle LAVOINE (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
 Robert RAOUL (SCAER) a donné pouvoir à Jean-François LE MAT (REDENE)
 Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pou voir à Danièle KHA (QUIMPERLE) à compter de 19h

DCC2020-136

VIE COURANTE
11- MOBILITES**Avenant N°14 BUSPAQ – Actualisation de l'indemnité de fin de contrat (annexe)**

Dans le cadre du processus de changement de délégataire initié en 2018 et en prévision d'une transition à réaliser durant l'été 2020, un protocole de fin de contrat anticipée a été signé avec BUSPAQ pour motif d'intérêt général (permise par le point 5.1. de la convention de délégation de service public).

Le montant de l'avenant n°12, approuvé par le conseil communautaire du 20 décembre 2018, fixant les modalités de cette rupture anticipée a été établi à 51 446 €, sur la base du manque à gagner pour le délégataire sortant duquel a été soustrait les économies escomptées.

Ce montant établi, en fonction des prix de 2018, nécessite d'être réévalué pour tenir compte de l'évolution des prix de marché sur la période 2018-2020 : c'est l'objet de l'avenant n°14 (voir annexe).

Selon la formule contractualisée dans la convention de service publique en 2011, le taux d'actualisation est de 3,88%.

Soit $51\,446\text{ €} \times 3,88\% = 53\,442\text{ €}$.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER l'avenant n°14 au contrat de la DSP
- AUTORISER le Président à signer ledit avenant

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n°14 au contrat de la DSP
- AUTORISE le Président à signer ledit avenant

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Sébastien MIOSSEC



Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le

ID : 029-242900694-20201001-2020_136-DE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS

AVENANT n°14

Entre

Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov, CS 20245, 29394 Quimperlé cedex, représentée par Monsieur Sébastien Miossec, agissant en tant que Président, autorisé par délibération du 20 décembre 2018,
ci-après dénommée Quimperlé Communauté,

d'une part,

La société BUSPAQ, sise 30 boulevard de la gare, 29300 Quimperlé, inscrite au registre du commerce de Quimper sous le numéro 528412455, représentée par ses cogérants Messieurs Claude Christien et Ronan Pezennec,
ci-après dénommée BUSPAQ,

d'autre part.

Préambule

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, Quimperlé Communauté a confié l'exploitation de son réseau de transport public, dénommé TBK, à un exploitant, la société BUSPAQ, dans le cadre d'une convention de délégation de service public à compter du 1er septembre 2011.

Le réseau TBK se compose de différents services réguliers.

En vertu de l'article 3 du contrat de délégation de service public, la durée d'exploitation a été fixée à 9 ans.

Dans la perspective de l'échéance du contrat prévue le 31 août 2020, Quimperlé Communauté a entrepris les démarches nécessaires au lancement d'une nouvelle consultation.

Il est alors apparu opportun, compte tenu de la connaissance des modalités et conditions d'exploitation, de fixer la date de commencement du futur contrat au 4 juillet 2020 afin de bénéficier d'une exploitation totalement opérationnelle le 1er septembre 2020.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de se rencontrer à l'effet de mettre un terme de manière anticipée à la convention de délégation de service public en cours, pour motif d'intérêt général, et de permettre au nouveau contrat d'entrer en vigueur le 4 juillet 2020.

Le contrat a ainsi pris fin deux mois avant son échéance contractuellement fixée.

Le protocole fixé dans l'avenant n°12 à la convention de délégation de service public a pour objet :

- De convenir de la résiliation anticipée du contrat de délégation de service public confié à BUSPAQ au 3 juillet 2020 ;
- De convenir de l'indemnité de résiliation due à la société BUSPAQ au titre de la résiliation anticipée du contrat selon les termes de la convention de délégation de service public.
- De convenir de la valeur de reprise des véhicules actuellement en location dans l'hypothèse d'une reprise par le futur délégataire

Le protocole établi en 2018 nécessite d'être complété pour intégrer la formule d'indexation à l'indemnité de résiliation compte-tenu du délai entre sa signature et sa mise en application en juin 2020.

Article 1 : Application de la formule d'indexation

Conformément aux termes de l'article 5.1 de la convention de délégation de service public **liant BUSPAQ à Quimperlé Communauté, l'avenant n°12 prévoit le versement à BUSPAQ d'une indemnité de fin de contrat pour cause de rupture anticipée.**

L'avenant n°12 fixe en 2018 le montant de cette indemnité à 51 446,00 €.

La convention de délégation de service public prévoit à l'article 3.6. une formule de révision des prix afin de tenir compte de l'évolution de ces derniers sur les marchés :

$$P_n = P_o \left(0,03 + \frac{0,50 \times S_n}{S_o} + \frac{0,15 \times M_n}{M_o} + \frac{0,17 \times G_n}{G_o} + \frac{0,15 \text{ FSD2}}{\text{FSD20}} \right)$$

Les indices composant la formule sont détaillés dans l'article précité.

Afin de permettre une juste indemnisation de BUSPAQ, il convient donc d'appliquer cette formule pour la période 2018-2020. Le taux de 3,88% est alors applicable au montant fixé dans l'avenant n°12.

Soit : 51 446,00 € x 3,88% = 53 442,00 €

Le montant actualisé de l'indemnité de fin de contrat est donc de 53 442,00 €.

Article 2- Prise d'effet

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Article 4 - Litiges

Tout litige tenant à l'exécution du présent avenant relève de la compétence du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Quimperlé le 2020

Pour la société BUSPAQ
Les cogérants

Pour Quimperlé Communauté
Le Président

Ronan PEZENNEC et Claude CHRISTIEN

Sébastien MIOSSEC